

CALCUL TRAITEMENT MENSUEL NET PERSONNEL CONTRACTUEL



Mise à jour du 22.02.2012

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
Calcul traitement mensuel net agent contractuel.....	3
Traitement mensel brut	4
Exemples: calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations complètes.....	6
Exemples: calcul du traitement mensuel brut dans le cadre d'absences de courte durée.....	7
Exemples: calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations réduites	9
Exemples: calcul du traitement mensuel brut en cas de combinaison de prestations réduites + absences de courte durée	11
Cotisation O.N.S.S.....	14
Allocation de foyer ou de résidence	17
Allocations imposables.....	20
Montant imposable total	21
Précompte professionnel.....	22
Cotisation spéciale de sécurité sociale.....	23
Exemples: calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale.....	24
Indemnités non imposables	25
Retenues non imposables	26
Traitement mensuel net = montant liquidé.....	27
Règles de prescriptions dans le cadre de recalculs relatifs aux traitement, allocations et indemnités des contractuels	28

CALCUL TRAITEMENT MENSUEL NET AGENT CONTRACTUEL

Schéma

	traitement mensuel brut
+	allocation de foyer ou de résidence
+	allocations imposables
-	cotisation O.N.S.S.
<hr/>	
=	montant imposable total
-	précompte professionnel
-	cotisation spéciale de sécurité sociale
+	indemnités non imposables
-	retenues non imposables
<hr/>	
=	traitement mensuel net
=	montant liquidé

TRAITEMENT MENSUEL BRUT

Formule générale relative au calcul du traitement mensuel brut:

$$\frac{\text{traitement barémique (+complément de traitement)} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

➤ Le **traitement barémique** dépend de:

- l'échelle de traitement

Il existe **2 sortes d'échelles de traitement**:

- 1) les échelles de traitement liées aux grades communs aux différents services publics (**grades communs**)
- 2) les échelles de traitement liées à des grades spécifiques à certains départements/institutions (**grades particuliers**)

- l'ancienneté de traitement

L'ancienneté pécuniaire de quelqu'un est, sous réserve d'exceptions, **déterminée en fonction des services effectifs prestés par l'intéressé.**

Exceptions: certains services effectivement prestés ne sont pris en considération que partiellement (ex : changement de niveau), voire pas du tout (classes d'âge).

➤ Un **complément de traitement** est un **montant annuel supplémentaire.**

Le complément de traitement est ajouté au traitement barémique afin de calculer le traitement mensuel brut.

Dans certains départements, certains grades donnent droit à un complément de traitement.

Les membres du personnel travaillant dans le système de la semaine volontaire de 4 jours ont, eux aussi, droit à un complément de traitement (montant annuel = 841,68 €).

On tient compte de certains compléments de traitement pour le calcul du montant de la pension (énumération de ces compléments de traitement dans la Loi du 25 janvier 1999 ou si le complément de traitement "est inhérent à la fonction").

Le complément de traitement relatif à la semaine volontaire de 4 jours **n'est pas** pris en considération pour le calcul du montant de la pension.

➤ L'**index** est le coefficient de majoration utilisé notamment pour le calcul du traitement mensuel brut.

Aperçu des coefficients d'index	
En vigueur à partir du	Index
01/03/2002	1,2936
01/07/2003	1,3195
01/11/2004	1,3459
01/09/2005	1,3728
01/11/2006	1,4002
01/02/2008	1,4282
01/06/2008	1,4568
01/10/2008	1,4859
01/10/2010	1,5157
01/06/2011	1,5460
01/03/2012	1,5769

Chaque ajustement d'index entraîne une augmentation de 2% du traitement mensuel brut .

➤ **Prestations:**

- ❖ Prestations complètes: voir exemple en page **6**
- ❖ Prestations incomplètes: les différentes formules de détermination des prestations sont expliquées dans les exemples.
 - absences de courte durée: voir exemples en page **7**
 - prestations réduites: voir exemples en page **9**
 - combinaison de prestations réduites + absences de courte durée: voir exemples en page **11**

Le résultat du calcul du traitement mensuel brut n'est pas arrondi. Cela signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

Exemples : calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations complètes

Exemple 1 (octobre 2005)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 175,63 € et travaille à temps plein.

Calcul du traitement mensuel brut d' octobre 2005:

$$\frac{\text{traitement barémique} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12} \\ = \frac{€ 15 175,63 \times 1,3728 \times 100\%}{12} = € 1 736,09$$

Exemple 2 (janvier 2007)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 35 683,60 € et un complément de traitement de 4 005,97 €. Il travaille à temps plein.

Calcul du traitement mensuel brut de janvier 2007:

$$\frac{(\text{traitement barémique} + \text{complément de traitement}) \times \text{index} \times \text{prestations}}{12} \\ = \frac{(€ 35 683,60 + € 4 005,97) \times 1,4002 \times 100\%}{12} = € 4 631,11$$

Exemples: calcul du traitement mensuel brut dans le cadre d'absences de courte durée

Les absences de courte durée sont des absences non rémunérées dont la durée est limitée dans le temps (de quelques heures à quelques semaines, inférieur à 1 mois).

Exemples:

- ▶ congé pour motifs impérieux d'ordre familial
- ▶ grève
- ▶ absence injustifiée
- ▶ congé politique (facultatif et ou d'office)

Les prestations sont calculées en jours ouvrables en cas d'absences de courte durée.

Jour ouvrable: tous les jours sauf le samedi et le dimanche; les jours fériés sont également assimilés à des jours ouvrables pour autant qu'ils ne tombent pas un samedi ou un dimanche.

Formule de détermination des prestations:

$$\frac{\text{nombre de jours ouvrables prestés dans le mois}}{\text{nombre de jours ouvrables à prester pour l'entièreté du mois}}$$

Le programme de calcul du traitement calcule, sur base de cette fraction, un coefficient à payer de 5 positions (ex: $19/23 = 0,82607$). Suite à cette conversion, il peut y avoir une différence d'1 centime d'euro au niveau du résultat du calcul du traitement mensuel brut.

Exemple 1 (février 2007)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il a 4 jours ouvrables de **congé sans solde** les 7, 14, 21 et 28 février 2007.

Vu que février 2007 compte 20 jours ouvrables, l'agent a presté 16/20 en février.

FEVRIER 2007					
L		5	12	19	26
M		6	13	20	27
M		7	14	21	28
J	1	8	15	22	
V	2	9	16	23	
S	3	10	17	24	
D	4	11	18	25	

Jours ouvrables

Absent pour cause de congé sans solde

Calcul du traitement mensuel brut de février 2007:

$$\frac{\text{€ } 15\,075,63 \times 1,4002 \times 16/20}{12} = \text{€ } 1\,407,25$$

Exemple 2 (janvier 2007)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il fait grève 4 jours ouvrables en janvier 2007 : les 4, 11, 18, et 25 janvier 2007.

Vu que janvier 2007 compte 23 jours ouvrables, l'agent a presté 19/23 en janvier

Jours ouvrables

Absent pour cause de grève

JANVIER 2007					
L	1	8	15	22	29
M	2	9	16	23	30
M	3	10	17	24	31
J	4	11	18	25	
V	5	12	19	26	
S	6	13	20	27	
D	7	14	21	28	

Calcul du traitement mensuel brut de janvier 2007:

$$\frac{\text{€ } 15\,075,63 \times 1,4002 \times 19/23}{12} = \text{€ } 1\,453,14$$

Exemples: calcul du traitement mensuel brut dans le cadre de prestations réduites

En cas de prestations réduites, le traitement mensuel brut est multiplié par le pourcentage des prestations réduites à payer.

Le nombre de jours ouvrables "effectivement" prestés n'est pas important.

Exemple 1 (janvier 2007)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il travaille dans le système de **pause carrière à 50%**.

Calcul du traitement mensuel brut de janvier 2007 :

$$\frac{€ 15 075,63 \times 1,4002 \times 50\%}{12} = € 879,53$$

Exemple 2 (septembre 2005)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €.

Il travaille dans le système de la semaine volontaire de 4 jours et a donc droit à un complément de traitement de 841,68 €.

Le traitement mensuel brut de septembre 2005 est calculé en 3 étapes:

1. Calcul du traitement mensuel brut sans complément de traitement:

$$\frac{€ 15 075,63 \times 1,3728 \times 80\%}{12} = € 1 379,72$$

2. Calcul du complément de traitement:

$$\frac{€ 841,68 \times 1,3728}{12} = € 96,28$$

3. Le traitement mensuel brut est la somme des deux montants :

$$€ 1 379,72 + € 96,28 = € 1 476,00$$

Remarque: si un agent contractuel n'effectue pas des prestations réduites durant l'entièreté du mois, alors le traitement mensuel brut est calculé sur base du nombre de jours ouvrables effectivement prestés pendant le mois en question.

Exemples: calcul du traitement mensuel brut en cas de combinaison de prestations réduites + absences de courte durée

En cas de combinaison de prestations réduites et d'une absence de courte durée, l'on tient à la fois compte du pourcentage des prestations réduites et des jours ouvrables prestés.

Jour ouvrable: tous les jours sauf le samedi et le dimanche; les jours fériés sont également assimilés à des jours ouvrables pour autant qu'ils ne tombent pas un samedi ou un dimanche.

Formule de détermination des prestations:

$$\text{pourcentage} \times \frac{\text{nombre de jours ouvrables prestés dans le mois}}{\text{nombre de jours ouvrables du mois complet} - \text{nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites}}$$

Exemple 1 (février 2007)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il travaille dans le système de **pause carrière à 50%**. Il prend en outre 4 jours de **congé sans solde** les 2, 9, 16 et 23 février 2007.

L'intéressé effectue ses prestations réduites selon le calendrier de travail suivant étalé sur 2 semaines:

- ▶ Semaine 1: ne travaille pas le lundi, le mardi et le mercredi
- ▶ Semaine 2: ne travaille pas le lundi et le mardi

Absent pour cause de prestations réduites

Absent pour cause de congé sans solde

FEVRIER 2007					
	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2
L		5	12	19	26
M		6	13	20	27
M		7	14	21	28
J	1	8	15	22	
V	2	9	16	23	
S	3	10	17	24	
D	4	11	18	25	

Calcul des prestations de février 2007:

$$50\% \times \frac{6}{10}$$

Dont ▶ 50% = le pourcentage des prestations réduites

▶ 6 = le nombre de jours ouvrables prestés dans le mois

▶ 10 = 20 - 10

= le nombre total de jours ouvrables du mois - le nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites

Calcul du traitement mensuel brut de février 2007:

$$\frac{\text{€ } 15\,075,65 \times 1,4002 \times 50\% \times 6/10}{12} = \text{€ } 527,72$$

Exemple 2 (août 2006)

Un agent statutaire a un traitement barémique de 15 075,63 €.

Il travaille dans le système de pause carrière à 50%. Il a en outre fait grève 4 jours ouvrables les 4, 11, 18 et 25 août 2006.

L'intéressé effectue ses prestations réduites selon le calendrier de travail suivant étalé sur 2 semaines:

- ▶ Semaine 1: ne travaille pas le lundi, le mardi et le mercredi
- ▶ Semaine 2: ne travaille pas le lundi et le mardi

AOÛT 2006					
	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2	Sem. 1	Sem. 2
L		7	14	21	28
M	1	8	15	22	29
M	2	9	16	23	30
J	3	10	17	24	31
V	4	11	18	25	
S	5	12	19	26	
D	6	13	20	27	

} jours ouvrables

Absent pour cause de prestations réduites

Absent pour cause de grève

Calcul des prestations d'août 2006:

$$50\% \times \frac{8}{12}$$

Dont ▶ 50% = le pourcentage des prestations réduites

▶ 8 = le nombre de jours ouvrables prestés dans le mois

▶ 12 = 23 – 11

= le nombre total de jours ouvrables du mois – le nombre de jours ouvrables à ne pas prester en fonction des prestations réduites

Calcul du traitement mensuel brut d'août 2006:

$$\frac{\text{€ } 15\,075,65 \times 1,3728 \times 50\% \times 8/12}{12} = \text{€ } 574,88$$

COTISATION O.N.S.S.

O.N.S.S. est l'abréviation de l'**Office National de Sécurité Sociale**.

La cotisation O.N.S.S. est une cotisation de sécurité sociale versée à l'Office National de Sécurité Sociale. Différents secteurs reçoivent une partie de la cotisation O.N.S.S.

Il existe 3 grandes catégories d'agents contractuels ayant chacune un pourcentage de cotisation O.N.S.S. propre.

Catégorie de personnel	Pourcentage de la cotisation O.N.S.S.
agents contractuels ordinaires	13,07 %
contractuels subsidiés	13,07 %
étudiants	2,71 % ou 13,07 %

Calcul:

Cotisation O.N.S.S. = 13,07 % ou 2,71 % du brut soumis à l'O.N.S.S.



Brut soumis à l'O.N.S.S. =

Traitement mensuel brut
+ allocation de foyer ou de résidence
+ toutes les allocations

La cotisation O.N.S.S. est arrondie, ce qui signifie que:

- si la 3^{ème} décimale est ≥ 5 => arrondissement vers le haut
- si la 3^{ème} décimale est < 5 => tout ce qui suit la 2^{ème} décimale tombe

Différents secteurs recevant un pourcentage déterminé de la cotisation O.N.S.S.

Contractuels et contractuels subsidiés	
Soins de santé	3,55 %
Indemnités d'invalidité	1,15 %
Chômage	0,87 %
Pension	7,50 %
Total	13,07 %

Etudiants	
Etudiants \leq 50 jours	2,71 %
Etudiants $>$ 50 jours	13,07 %
Total	2,71 % ou 13,07 %

Exemple 1:

Un agent contractuel ordinaire a un traitement mensuel brut de 1 129,70 € et une allocation de foyer de 57,34 €.

Le brut soumis à l'O.N.S.S. est alors de 1 129,70 € + 57,34 € = 1 187,04 €

Calcul de la cotisation O.N.S.S.:

$$\text{€ } 1\,187,04 \times 13,07 \% = \text{€ } 155,15$$

Exemple 2:

Un étudiant jobiste a en août 2006 un traitement mensuel brut de 835,24 € et une allocation de résidence de 21,06 €.

Le brut soumis à l'O.N.S.S. est alors de 835,24 € + 21,06 € = 856,30 €

Calcul de la cotisation O.N.S.S.:

$$\text{€ } 856,30 \times 2,71 \% = \text{€ } 23,20$$

ALLOCATION DE FOYER OU DE RESIDENCE

Formule générale relative au calcul du montant mensuel de l'allocation de foyer ou de résidence:

$$\text{Allocation de foyer ou de résidence} = \frac{\text{montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence} \times \text{index} \times \text{prestations}}{12}$$

L'allocation de foyer ou de résidence est octroyée à tous les agents dont le traitement barémique est inférieur à un certain montant plafonné.

Traitement barémique maximum donnant encore droit à :

- l'allocation de foyer = 18 689,21 €
- l'allocation de résidence = 18 509,24 €

Cette allocation décroît au fur et à mesure que le traitement augmente.

Qu'est-ce qui est payé et quand?

- Une **allocation de foyer** est octroyée aux:
 1. agents contractuels mariés ou cohabitants. Elle ne peut être octroyée aux deux membres d'un couple. Les partenaires doivent éventuellement choisir qui touchera l'allocation de foyer et qui touchera l'allocation de résidence .
 2. agents contractuels isolés formant une famille avec des enfants donnant droit aux allocations familiales.
- Une **allocation de résidence** est octroyée si l'agent ne reçoit pas d'allocation de foyer.

Le résultat du calcul du montant mensuel de l'allocation de foyer ou de résidence n'est pas arrondi. Cela signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

Comment le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence est-il calculé ?

ALLOCATION DE FOYER	
Traitement barémique ¹	Montant annuel de l'allocation de foyer
< 16 099,84	montant maximum : 719,89
≥ 16 099,84 et ≤ 16 459,79	première série dégressive ² : 669,73 → 362,89
> 16 459,79 et < 18 329,27	moitié du montant maximum : 359,95
≥ 18 329,27 et ≤ 18 689,22	deuxième série dégressive ² : 357,48 → 5,58
> 18 689,22	0

ALLOCATION DE RESIDENCE	
Traitement barémique ¹	Montant annuel de l'allocation de résidence
< 16 099,84	montant maximum : 359,95
≥ 16 099,84 et 16 279,82	première série dégressive ² : 359,94 → 197,90
> 16 279,82 et < 18 329,27	moitié du montant maximum : 179,98
≥ 18 329,27 et ≤ 18 509,25	deuxième série dégressive ² : 177,51 → 9,25
> 18 509,25	0

¹ Attention: l'on tient compte des compléments de traitement (également du complément de traitement de la semaine volontaire de 4 jours!) pour déterminer le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence.

² "Dégressif" signifie que le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence octroyée décroît au fur et à mesure que le traitement augmente.

Exemple 1 (octobre 2006)

Un agent statutaire est marié et a un traitement barémique de 15 075,63 €. Il travaille à temps plein. Sa conjointe touche une allocation de résidence.

L'intéressé a droit au montant maximum de l'allocation de foyer, à savoir 719,89 €.

Calcul de l'allocation de foyer d'octobre 2006:

$$\frac{€ 719,89 \times 1,3728 \times 100\%}{12} = € 82,35$$

Exemple 2 (novembre 2006)

Un agent statutaire est cohabitant et a un traitement barémique de 16 212,54 €.

Il travaille dans le système de la pause carrière à 50%.

Sa partenaire travaille dans le secteur privé et ne reçoit aucune allocation de foyer.

L'intéressé a droit à une allocation de foyer.

Le montant annuel de l'allocation de foyer relative à ce traitement est de 607,19 € (première série dégressive).

Calcul de l'allocation de foyer de novembre 2006:

$$\frac{€ 607,19 \times 1,4002 \times 50\%}{12} = € 35,42$$

ALLOCATIONS IMPOSABLES

Une **allocation** imposable est un montant dont on tient compte pour le calcul de votre **imposable total**. Une retenue de précompte professionnel y est appliquée.

Il existe 2 sortes d'allocations imposables:

indexables

non indexables

Allocation imposable indexable:

le montant est multiplié par l'index.

Calcul de l'allocation:

$$\begin{aligned} & \text{montant mensuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^* \\ & \text{ou} \\ & \frac{\text{montant annuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*}{12} \end{aligned}$$

Exemple 1 (mars 2007)

Prime de bilinguisme de € 12,40

Calcul du montant payé en mars 2007:

$$€ 12,40 \times 1,4002 = € 17,36$$

Exemple 2 (mars 2007)

Prime de bilinguisme de € 12,40

L'intéressé travaille dans le système de la pause carrière à 50%

Calcul du montant payé en mars 2007:

$$€ 12,40 \times 1,4002 \times 50\% = € 8,68$$

Allocation imposable non indexable:

le montant **n'est pas** multiplié par l'index.

Calcul de l'allocation:

$$\begin{aligned} & \frac{\text{montant annuel} \times \text{prestations}^*}{12} \\ & \text{ou} \\ & \text{montant mensuel} \times \text{prestations}^* \end{aligned}$$

Exemple 3 (mars 2007)

Allocation de spécificité de € 669,31

Calcul du montant payé en mars 2007:

$$\frac{€ 669,31}{12} = € 55,77$$

exemple 4 (mars 2007)

Allocation de spécificité de € 669,31

L'intéressé travaille dans le système de la semaine volontaire de 4 jours

Calcul du montant payé en mars 2007:

$$\frac{€ 669,31 \times 80\%}{12} = € 44,61$$

Le résultat du calcul de l'allocation n'est pas arrondi. Cela signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

* L'on tient, **la plupart du temps**, compte des prestations lors du calcul de l'allocation imposable.

MONTANT IMPOSABLE TOTAL

traitement mensuel brut
+ allocation de foyer ou de résidence
+ allocations imposables
- cotisation O.N.S.S.

= montant imposable total

Le montant imposable total sert de base au calcul du précompte professionnel.

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

Il s'agit d'une avance sur vos impôts. Au plus vous gagnez, au plus l'on retient de précompte professionnel.

Lors du calcul du précompte professionnel, l'on tient notamment compte:

- du montant imposable total
- de votre état civil
- des revenus de votre conjoint(e)
- du nombre d'enfants que vous avez à charge
- des autres personnes que vous avez à charge (parents, grands-parents, frères, sœurs...)
- des réductions supplémentaires comme, par exemple, celles accordées au père ou à la mère célibataire, au veuf non remarié ou à la veuve non remariée

Sur le relevé de rémunérations 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale, le précompte professionnel est mentionné dans la rubrique 286.

Les retenues sont fixées dans des échelles de précompte professionnel que vous retrouvez sur notre site web www.traitements.fgov.be dans la rubrique « Publications ».

COTISATION SPECIALE DE SECURITE SOCIALE

Depuis le 1^{er} avril 1994, chaque agent est soumis à cette cotisation.

La cotisation spéciale est mentionnée à la rubrique 287 de la fiche de rémunération 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale.

L'étendue de votre cotisation dépend :

- de vos revenus (brut mensuel soumis à l'O.N.S.S.)
- de votre état civil

Calcul de la cotisation:

RETENUE DE LA COTISATION SPECIALE A PARTIR DU 1.1.2002 (EURO)			
	X = brut mensuel soumis à l'O.N.S.S.	Célibataire ou conjoint(e) sans revenus professionnels	Conjoint(e) avec revenus professionnels
1	$X < 1\,095,10$	0	0
2	$1\,095,10 \leq X < 1\,945,39$	0	9,30
3	$1\,945,39 \leq X < 2\,190,19$	7,6% de la différence entre $X - 1\,945,38$ avec un maximum de 18,60	7,6% de la différence entre $X - 1\,945,38$ avec un minimum de 9,30 et un maximum de 18,60
4	$2\,190,19 \leq X < 6\,038,83$	$18,60 + 1,1\%$ de la différence entre $X - 2\,190,18$	$18,60 + 1,1\%$ de la différence entre $X - 2\,190,18$ avec un maximum de 51,64
5	$X \geq 6\,038,83$	60,94	51,64

La cotisation spéciale de sécurité spéciale est arrondie, ce qui signifie que :

- ▶ si la 3^{ème} décimale est $\geq 5 \Rightarrow$ arrondissement vers le haut
- ▶ si la 3^{ème} décimale est $< 5 \Rightarrow$ tout ce qui suit la 2^{ème} décimale tombe.

Exemples : calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale

Exemple 1

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S. de 2 918,82 € et son épouse a des revenus professionnels.

Le calcul de la cotisation spéciale doit donc s'effectuer suivant la formule à la ligne 4 et dans la colonne "Conjoint(e) avec revenus professionnels".

Par conséquent:

$$\begin{aligned} & \text{€ } 18,60 + [1,1\% \times (\text{€ } 2\,918,82 - \text{€ } 2\,190,18)] \\ & = \text{€ } 18,60 + [1,1\% \times \text{€ } 728,64] \\ & = \text{€ } 18,60 + \text{€ } 8,0150 \\ & = \text{€ } 26,6150 \\ & = \text{€ } 26,62 \end{aligned}$$

26,62 € de cotisation spéciale seront retenus.

Exemple 2

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S. de 1 702,07 € et son épouse a des revenus professionnels.

Le calcul de la cotisation spéciale doit donc s'effectuer suivant la formule à la ligne 2 et dans la colonne "Conjoint(e) avec revenus professionnels".

La cotisation spéciale est un montant fixe, à savoir 9,30 €.

Exemple 3

Un agent contractuel a un brut soumis à l'O.N.S.S. de 2 122,03 € et son épouse n'a pas de revenus professionnels.

Le calcul s'effectuera suivant la formule à la ligne 3 et dans la colonne "Célibataire ou conjoint(e) sans revenus professionnels".

Par conséquent:

$$\begin{aligned} & (\text{€ } 2\,122,03 - \text{€ } 1\,945,38) \times 7,6\% \\ & = \text{€ } 176,65 \times 7,6\% \\ & = \text{€ } 13,4254 \\ & = \text{€ } 13,43 \end{aligned}$$

INDEMNITES NON IMPOSABLES

Une **indemnité non imposable** est un montant sur lequel l'on **ne retient aucun précompte professionnel**. Le montant mensuel de l'indemnité est donc le montant que vous percevez réellement.

Il existe 2 sortes d'indemnités non imposables:

indexables

non indexables

Indemnité non imposable indexable:
le montant est multiplié par l'index .

Calcul de l'indemnité:

$$\frac{\text{montant annuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*}{12}$$

ou

$$\text{montant mensuel} \times \text{index} \times \text{prestations}^*$$

Indemnité non imposable non indexable:

le montant n'est pas multiplié par l'index.

Calcul de l'indemnité:

$$\frac{\text{montant annuel} \times \text{prestations}^*}{12}$$

12

ou

$$\text{montant mensuel} \times \text{prestations}^*$$

Exemple 1 (mars 2007)

Indemnité pour frais de bureau:
892,42 € (montant annuel)

Calcul du montant payé en mars 2007

$$\frac{€ 892,42 \times 1,4002}{12} = € 104,13$$

Exemple 3 (mars 2007)

Indemnité de désagréments de
25 € (montant mensuel)

Le montant payé en mars 2007 = € 25

Exemple 2 (mars 2007)

Indemnité de téléphone:
13,39 € (montant mensuel)

L'intéressé travaille dans le système de la
semaine volontaire de 4 jours

Calcul du montant payé en mars 2007:

$$€ 13,39 \times 1,4002 \times 80\% = € 14,99$$

Le résultat du calcul de l'indemnité n'est pas arrondi. Cela signifie que tous les chiffres après la 2^{ème} décimale tombent.

* L'on tient **parfois** compte des prestations lors du calcul de l'indemnité non imposable .

RETENUES NON IMPOSABLES

Une retenue non imposable est le résultat d'un recalcul négatif d'un paiement antérieur (traitement ou allocations familiales).

Une retenue signifie qu'on a précédemment payé trop de traitement ou d'allocations familiales.

Ce que vous avez perçu en trop est retenu en une fois ou pendant plusieurs mois sur le traitement.

Un paiement indu d'allocations familiales entraîne une retenue sur les allocations familiales restant dues.

L'indu n' est retenu sur le traitement que s'il ne peut l'être sur les allocations familiales (ex : il n'y a plus de paiement d'allocations familiales).

Règles de prescription dans le cadre de recalculs négatifs relatifs au traitement

Indu prenant naissance **pendant** et dans le cadre de l'exécution du contrat de travail :

- ▶ **5 ans** à dater du paiement indu

Indu prenant naissance **après** la fin du contrat de travail et n'ayant aucun rapport avec l'exécution du contrat précité :

- ▶ **10 ans** – à dater du paiement indu

Seul un exploit d'huissier arrête la prescription.

Exemples: pages 29 et 30

TRAITEMENT MENSUEL NET = MONTANT LIQUIDE

Le traitement mensuel net est le montant liquidé
l'avant-dernier jour ouvrable du mois.

Exception : le traitement de décembre est payé le premier jour ouvrable de l'année suivante.

REGLES DE PRESCRIPTION DANS LE CADRE DE RECALCULS RELATIFS AUX TRAITEMENT, ALLOCATIONS ET INDEMNITES DES CONTRACTUELS

Règle générale: la prescription doit toujours être invoquée par celui qui y a intérêt.

La prescription n'est **jamais** appliquée **d'office**.

1. Recalculs positifs (paiement d'arriérés)

10 ans – à dater du 1^{er} janvier de l'année durant laquelle la créance a pris naissance.

Cette prescription est interrompue par une reconnaissance de dette ou par un exploit d'huissier de justice.

Exemple

En septembre 2005, un agent contractuel découvre qu'il a droit à l'allocation de foyer depuis le 1.7.1993.

Le service du personnel invoque la prescription pour une partie de la période:

- Année de naissance de la créance = 1.7.1993 = 1993
- Dix ans à compter du 01.01.1993
- Arriérés pour
 - 1993 peuvent être payés jusque et y compris le 31.12.2002
 - 1994 peuvent être payés jusque et y compris le 31.12.2003
 - 1995 peuvent être payés jusque et y compris le 31.12.2004
 - 1996 peuvent être payés jusque et y compris le 31.12.2005
- En 2005 les arriérés peuvent être payés à partir du 1.1.1996.
- Les arriérés avant le 01.01.1996 sont prescrits : aucun arriéré ne sera payé pour la période du 01.07.1993 jusqu'au 31.12.1995

2. Recalculs négatifs (retenues)

► Indu prenant naissance **pendant** et dans le cadre de l'exécution du contrat de travail :

➤ **5 ans** à dater du paiement indu

Attention: le délai d'1 an après la fin du contrat de travail ne peut jamais être dépassé.

Exemple 1:

En septembre 2005, un agent découvre qu'un congé de maladie (pas de droit au traitement – à payer par la mutuelle) relatif à mars 2000 n'a pas été communiqué au S.C.D.F..

L'agent concerné est encore toujours en service.

In extremis, ce congé de maladie est communiqué au SCDF qui effectue le recalcul négatif.

L'agent concerné peut invoquer la prescription:

- Paiement du traitement de mars 2000: 31 mars 2000
- 5 ans à compter à partir du 31 mars 2000
- Le 1er avril 2005, le paiement exécuté le 31 mars 2000 se prescrit
- L'agent concerné invoque effectivement la prescription et n'est pas tenu de rembourser.

Exemple 2:

En septembre 2005, un agent découvre qu'un congé pour motifs impérieux d'ordre familial relatif à juillet 2004 n'a pas été communiqué au S.C.D.F..

Le contrat de l'agent concerné a expiré le 31 août 2004.

In extremis, le congé pour motifs impérieux d'ordre familial est communiqué au S.C.D.F. qui effectue le recalcul négatif.

L'agent concerné peut invoquer la prescription:

- Paiement du traitement de juillet 2004: 29 juillet 2004
- L'intéressé n'est plus en service depuis le 1^{er} septembre 2004 => le 1er septembre 2005, tous les paiements indus effectués pendant et dans le cadre de l'exécution du contrat de travail se prescrivent.
- L'agent concerné invoque effectivement la prescription et n'est pas tenu de rembourser.

► Indu prenant naissance **après** la fin du contrat de travail et n'ayant aucun rapport avec l'exécution du contrat précité.

➤ **10 ans** à dater du paiement indu

Exemple:

Un agent contractuel a un contrat prenant fin le 30 juin 2005. Le SCDF n'en est avisé qu'en septembre 2005: les traitements de juillet et août 2005 sont encore payés indûment.

- Le traitement de juillet 2005 a été payé le 28 juillet 2005.
- Le traitement d'août 2005 a été payé le 30 août 2005.
- Le SCDF a 10 ans pour récupérer le paiement indu.
 - le traitement de juillet 2005 se prescrit le 28 juillet 2015
 - le traitement d'août 2005 se prescrit le 30 août 2015
- L'intéressé ne peut momentanément invoquer la prescription.

Seul un exploit d'huissier arrête la prescription.